

Réunion du : 24 octobre 2024 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 10

Présidence : Mme BORDE Christelle

Présents : Mmes BOSSUAT Cindy, VALLET Françoise
MM. ALDAX Alain, ARCHAMBAULT Anthony, BOUDOT Bruno, LEMERCIER Sébastien, RAFFARD Pierre, RIVIERE Laurent, TREPKA Nicolas

Excusés : MM. MOUNIR Abdo, SIRE John

Secrétaire de séance : Mme Anais TENAILLE

1 – VALIDATION ET ORGANISATION DE LA COMMISSION

Françoise VALLET rappelle aux membres qu'il existait auparavant deux Commissions sur le pôle Jeunes à savoir la Commission Sportive Jeunes et la Commission Technique Jeunes.

Il est validé par les membres présents la fusion des deux Commissions en une seule dénommée « Département Technique Jeunes ».

Les membres présents valident à l'unanimité la composition de la Commission ci-après :

Département Technique Jeunes

Présidente : Mme Christelle BORDE

Vice-Président : M. Laurent RIVIERE

Secrétaire : M. Pierre RAFFARD

Membres : Mmes BOSSUAT Cindy, VALLET Françoise et MM. ALDAX Alain, ARCHAMBAULT Anthony, BOUDOT Bruno, LEMERCIER Sébastien, TREPKA Nicolas

Pôle Football en milieu scolaire :

Président : M. Abdo MOUNIR

Membres : MM TREPKA Nicolas, LEMERCIER Sébastien, ARCHAMBAULT Anthony + Responsables de Sections

Un tour de table est réalisé afin de déterminer les missions de chacun pour la nouvelle saison.

2 – MODIFICATION CALENDRIER GENERAL

Nicolas TREPKA indique que faute de gymnases disponibles le 30 novembre, il ne peut pas organiser de tour Futsal sur la catégorie U15.

Les membres valident à l'unanimité de mettre cette date en date « MR ».

Pour la catégorie U13, un tour Futsal était prévu le 21 décembre, cependant peu de gymnases sont disponibles.

Le calendrier général mis à jour est disponible en annexe.

3 – COURRIEL

Courriel du club de LA GUERCHE (District du Cher) demandant à intégrer la pratique associée Futsal durant la trêve hivernale pour la catégorie U15. Le club indique avoir un faible nombre de licenciés pour pratiquer en championnat dans le Cher et le Futsal reste la seule alternative possible pour que leurs licenciés disposent d'une pratique.

Malgré l'intérêt de cette demande, la Commission ne peut répondre favorablement du fait que le Futsal proposé durant la trêve est ouvert uniquement aux clubs disposant d'une équipe engagée dans le championnat U15 de la Nièvre.

La Présidente
Christelle BORDE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.